

## PROCÈS-VERBAL

**Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le lundi 22 novembre 2021, à 18 h 30.**

Sont présents :

Monsieur le maire André Beauregard

Mesdames les conseillères Mélanie Bédard, Annie Pelletier et Claire Gagné, Messieurs les conseillers Donald Côté, Pierre Thériault, Bernard Barré, David-Olivier Huard, Guylain Coulombe, David Bousquet, Jeannot Caron (par vidéoconférence) et André Arpin

Sont également présents :

Monsieur Louis Bilodeau, directeur général et madame Crystel Poirier, greffière

### **Dépôt des assermentations**

---

Le Conseil prend acte du dépôt du rapport daté du 15 novembre 2021 de madame Crystel Poirier, greffière, à l'effet que tous les membres du Conseil ont dûment été assermentés et qu'ils sont donc tous habiles à siéger.

### **Période de questions**

---

Le Conseil procède à la période de questions à l'intention des personnes présentes et répond aux questions reçues sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe en vue de la présente séance, conformément à l'Arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020.

### **Période d'information**

---

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des membres du Conseil.

### **Assemblée publique de consultation**

---

En vertu de l'arrêté ministériel 2021-054 du 16 juillet 2021, la présente assemblée publique tenue en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* a été accompagnée d'une consultation écrite annoncée par un avis préalablement publié paru dans le journal *Le Courrier* le 14 octobre 2021 et sur le site Internet de la Ville.

Aucun commentaire n'a été reçu suivant la publication de cet avis.

Monsieur Vassili-Étienne Buruiana, chef de la Division planification, est présent et monsieur le maire explique les projets de résolution et de règlement, ainsi que les conséquences de leur adoption :

- Projet de résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant la délivrance d'un permis de construction d'un immeuble à vocation mixte regroupant des unités d'habitation et des espaces commerciaux de bureau au 3245, boulevard Laframboise (lot 1 966 511), dans la zone 3056-C-03;
- Projet de règlement numéro 350-119 modifiant le Règlement numéro 350 afin :



- d'ajouter et de modifier des définitions;
- de modifier les normes applicables aux terrains dont la ligne avant est concave;
- d'ajouter des dispositions applicables aux serres domestiques;
- de retirer le pourcentage de maçonnerie minimum dans la zone 2022-H-24;
- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone 2102-R-03 fasse désormais partie de la zone 2103-I-01;
- d'autoriser les usages « Terrain de sport (7423) », « Garderie et pré-maternelle (6541) » et « Pouponnière ou garderie de nuit (6543) » comme usages accessoires ou complémentaires à l'usage principal dans la zone 2103-I-01;
- d'autoriser les usages « Service de débosselage et de peinture automobiles (6413) », « Service de réparation d'automobiles (garage) (6411) », « Service de lavage d'automobiles (6412) » et « Entreposage de véhicules neufs à l'extérieur (6372) » du groupe « Commerce VII (Commerce de gros non structurant) » dans la zone 3013-C-06;
- d'augmenter la marge avant minimale de 2 à 6 mètres dans la zone 9036-H-24;
- d'autoriser les usages du groupe « Résidence X (4 logements isolés) dans la zone 10039-H-21.

#### **Résolution 21-654**

---

##### **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par David Bousquet  
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que soumis, en y retirant les points suivants :
  - Point 18 : Préachat de soufflantes – Mise aux normes de l'usine d'épuration – 2021-108-B – Octroi de contrat;
  - Point 19 : Préachat d'une centrifugeuse des boues – Mise aux normes de l'usine d'épuration – 2021-109-B – Octroi de contrat.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 21-655**

---

##### **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2021**

Il est proposé par David Bousquet  
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2021 et d'en autoriser la signature par les personnes désignées à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité**



## Résolution 21-656

---

### Tenue des séances extraordinaires du Conseil – Changement de lieu – Abrogation de la résolution 21-211

CONSIDÉRANT la résolution 21-211, adoptée lors de la séance du 19 avril 2021, par laquelle le Conseil municipal a établi le lieu de tenue des séances extraordinaires au Centre culturel Humania Assurance, et ce, jusqu'à nouvel ordre;

CONSIDÉRANT que l'article 318 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) permet au Conseil municipal de changer l'endroit où se tiennent ses séances;

CONSIDÉRANT que le Conseil juge à propos de modifier l'endroit de tenue des séances extraordinaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- De tenir dorénavant les séances extraordinaires du Conseil municipal à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, située au 750, avenue de l'Hôtel-de-Ville, à Saint-Hyacinthe, et ce, jusqu'à nouvel ordre;

Un avis public à cet effet paraîtra dans un journal local.

- D'abroger la résolution numéro 21-211, adoptée lors de la séance du 19 avril 2021.

**Adoptée à l'unanimité**

## Résolution 21-657

---

### Comités et organismes – Nominations des représentants

CONSIDÉRANT que le Conseil juge opportun de confirmer la nomination de l'ensemble des représentants au sein de divers comités et organismes, suivant l'élection municipale du 7 novembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré  
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- De nommer les membres du Conseil suivants pour siéger au sein des comités et organismes ci-après énumérés :

**1- COMITÉ DE RÉGIE INTERNE**

**a) Comité de retraite :**

André Arpin

**b) Comité consultatif d'urbanisme :**

Claire Gagné et André Arpin

De plus, la conseillère Annie Pelletier et le conseiller Jeannot Carron sont désignés membres substituts pour remplacer l'un ou l'autre des conseillers lorsqu'ils ne peuvent assister à une réunion.



**c) Comité de démolition :**

Bernard Barré, Claire Gagné et André Arpin

De plus, le conseiller Donald Côté et la conseillère Annie Pelletier sont désignés membres substitués pour remplacer l'un ou l'autre des conseillers lorsqu'ils ne peuvent assister à une réunion.

**d) Comité consultatif agricole :**

Donald Côté, Pierre Thériault et Guylain Coulombe

**e) Comité consultatif en environnement :**

David Bousquet

**f) Comité technique en biométhanisation :**

André Beauregard, Donald Côté et Pierre Thériault

**g) Comité de toponymie :**

Bernard Barré

**h) Comité de circulation et sécurité routière:**

David-Olivier Huard

**i) Comité du Plan d'action à l'égard de la personne handicapée :**

Donald Côté

**2- ORGANISMES À VOCATION RÉGIONALE**

**a) Municipalité régionale de comté des Maskoutains (MRC) – Conseil des maires :**

André Beauregard

De plus, le conseiller Bernard Barré est désigné substitut lorsque monsieur le maire André Beauregard ne peut assister à une réunion du conseil.

**b) Comité administratif de la MRC des Maskoutains :**

André Beauregard

**c) Bureau des délégués - MRC :**

Bernard Barré

**d) Comité cours d'eau et voirie de la MRC des Maskoutains :**

Guylain Coulombe

**e) Comité aménagement et environnement de la MRC des Maskoutains :**

Guylain Coulombe

**f) Comité de sécurité incendie et civile de la MRC des Maskoutains :**

Guylain Coulombe



- g) Comité de sécurité publique de la MRC des Maskoutains :**  
André Beauregard, David-Olivier Huard et André Arpin
- h) Comité de transport de la MRC des Maskoutains :**  
Mélanie Bédard, Annie Pelletier et Jeannot Caron
- i) Comité parcours cyclable de la MRC :**  
David-Olivier Huard
- j) Commission du patrimoine de la MRC :**  
David Bousquet
- k) Commission permanente de la famille de la MRC :**  
Mélanie Bédard
- l) Commission de développement social de la MRC :**  
Annie Pelletier
- m) Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains – Matières résiduelles**  
Pierre Thériault et Bernard Barré

De plus, le conseiller Guylain Coulombe et la conseillère Annie Pelletier sont désignées déléguées substitués pour remplacer l'un ou l'autre des délégués désignés lorsque ceux-ci ne peuvent assister à une assemblée.

### **3- ORGANISMES À VOCATION SPÉCIFIQUE**

- a) Saint-Hyacinthe Technopole :**  
Donald Côté
- b) Comité de parrainage - Sûreté du Québec :**  
André Arpin
- c) Office d'habitation des Maskoutains et d'Acton :**  
David Bousquet
- d) Carrefour action municipale et famille :**  
Mélanie Bédard et Annie Pelletier
- e) Société d'agriculture :**  
André Beauregard
- f) Comité organisateur - Expo agricole de St-Hyacinthe :**  
David Bousquet
- g) Comité stratégique d'Espace St-Hyacinthe :**  
Annie Pelletier



- h) Fondation en horticulture ornementale de l'ITA :**  
Pierre Thériault
- i) Société de développement centre-ville (SDC) :**  
Jeannot Caron
- j) Comité d'embellissement :**  
Pierre Thériault et Mélanie Bédard
- k) Comité des organismes sportifs :**  
David-Olivier Huard et Annie Pelletier
- l) Conseil de la culture :**  
Jeannot Caron
- m) Pôle culturel :**  
Claire Gagné, David Bousquet et Jeannot Caron
- n) Médiathèque :**  
Claire Gagné
- o) Centre expression :**  
Claire Gagné
- p) Centre d'histoire :**  
David Bousquet
- q) Société de diffusion et de spectacles (SDS) :**  
Jeannot Caron

Les personnes qui ne sont pas membres du Conseil et qui agissent déjà au sein des comités et organismes ci-dessus énumérés demeurent en poste jusqu'à la fin de leur mandat.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 21-658**

---

#### **MRC des Maskoutains – Règlement régional 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains – Inspecteurs régionaux adjoints – Nominations**

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur à venir du *Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains*, ci-après le « Règlement régional numéro 20-560 »;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le Conseil de la MRC des Maskoutains peut désigner un ou des fonctionnaires de chaque municipalité locale pour l'application du Règlement régional numéro 20-560;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 8 dudit règlement, le Conseil doit désigner, aux fins d'administration et de délivrance des permis et certificats de ce règlement, les fonctionnaires municipaux pour agir à titre d'inspecteurs régionaux adjoints;



CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution numéro 05-467 adoptée le 1<sup>er</sup> août 2005, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Hyacinthe a nommé des inspecteurs régionaux adjoints aux fins de l'application du *Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT que le Règlement régional numéro 20-560 abroge et remplace le *Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer des fonctionnaires municipaux pour agir à titre d'inspecteurs régionaux adjoints sous l'autorité de l'inspecteur régional de la MRC des Maskoutains aux fins d'administration et de délivrance des permis et certificats du *Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylain Coulombe  
Appuyée par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- De désigner, aux fins d'administration et de délivrance des permis et certificats du *Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains* sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe, les fonctionnaires municipaux suivants pour agir à titre d'inspecteurs régionaux adjoints sous l'autorité de l'inspecteur régional de la MRC des Maskoutains;
  - 1) Madame Julie Guilmain, chef de la Division permis et inspection;
  - 2) Monsieur Samuel Gaudreau, chef d'équipe permis et inspection;
  - 3) Madame Joëlle Beaubien, inspectrice;
  - 4) Monsieur Simon Boudreault, inspecteur;
  - 5) Madame Marie-Josée Lemire, inspectrice;
  - 6) Madame Karine Malo, inspectrice;
  - 7) Madame Émilie Proulx, inspectrice temporaire;
  - 8) Monsieur Rémi Gauvin, technicien en environnement;
  - 9) Madame Lysiane Chagnon Fontaine, technicienne en environnement.
- De transmettre la présente résolution à la MRC des Maskoutains.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution 21-659**

---

### **Calendrier des séances ordinaires 2022 – Adoption**

CONSIDÉRANT que l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires de la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune d'elles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron  
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le calendrier suivant relativement aux séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2022, qui se tiendront le lundi (sauf mention différente), en la salle du Conseil de l'hôtel de ville, et qui débiteront à 18 h 30 :
  - 17 janvier;
  - 7 février;
  - 21 février;
  - 7 mars;
  - 21 mars;
  - 4 avril;



- 19 avril (mardi);
- 2 mai;
- 16 mai;
- 6 juin;
- 20 juin;
- 4 juillet;
- 1<sup>er</sup> août;
- 6 septembre (mardi);
- 19 septembre;
- 3 octobre;
- 17 octobre;
- 7 novembre;
- 21 novembre;
- 5 décembre;
- 19 décembre.

Un avis public du présent calendrier des séances ordinaires pour l'année 2022 sera publié par la greffière conformément à la loi.

**Adoptée à l'unanimité**

---

#### **Résolution 21-660**

##### **Maire suppléant – Nomination**

Il est proposé par David Bousquet  
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- De nommer monsieur Bernard Barré, conseiller du District #4 – La Providence, à titre de maire suppléant pour la période du 23 novembre 2021 au 28 février 2022 ou jusqu'à son remplacement.

**Adoptée à l'unanimité**

---

#### **Résolution 21-661**

##### **Maire – Autorisation de signature pour chèques et effets négociables**

CONSIDÉRANT l'élection municipale ayant eu lieu le 7 novembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Arpin  
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser monsieur le maire André Beauregard à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, les chèques et effets négociables, dans le cadre de ses fonctions, et ce, conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

De plus, monsieur Beauregard exerce tous les pouvoirs de maire avec les droits, devoirs, privilèges et obligations attachés à cette fonction.

**Adoptée à l'unanimité**

---

#### **Résolution 21-662**

**Émission de billets de 1 821 200 \$ – Modification des règlements numéros 335 et autres – Concordance et courte échéance**



CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Hyacinthe souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 821 200 \$ qui sera réalisé le 30 novembre 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunt	Pour un montant de
335 (Prolongement de la rue M.-O.-David, de l'avenue Chapais au parc de La Survivance)	11 200 \$
342 (Pavage, trottoirs et bordures 2010)	140 400 \$
277 (Programme Rénovation Québec (PRQ), phase V)	94 300 \$
479 (Ajout conduite alimentation eau potable secteur Douville et réfection d'infrastructures, part FCCQ)	917 200 \$
479 (Ajout conduite alimentation eau potable secteur Douville et réfection d'infrastructures, part Ville)	8 100 \$
593 (Travaux d'aqueduc Grand rang Saint-François et construction d'une nouvelle rue à l'ouest du Grand rang Saint-François)	73 000 \$
601 (Nouveaux pavages et bordures 2020)	577 000 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 335, 342, 593 et 601, la Ville de Saint-Hyacinthe souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré  
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- Que les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :
  1. les billets seront datés du 30 novembre 2021;
  2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 30 mai et le 30 novembre de chaque année;
  3. les billets seront signés par le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et le trésorier, ou en son absence ou incapacité d'agir, la trésorière adjointe et chef de la Division de la comptabilité;
  4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :
    - 2022 : 238 000 \$
    - 2023 : 243 000 \$
    - 2024 : 247 000 \$
    - 2025 : 251 000 \$
    - 2026 : 256 000 \$ (à payer en 2026)
    - 2026 : 586 200 \$ (à renouveler)
- Qu'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 335, 342, 593 et 601 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 30 novembre 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**Adoptée à l'unanimité**



## Résolution 21-663

---

### Approbation de la liste des comptes

Il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver la liste de comptes pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 19 novembre 2021 comme suit :

1) Fonds d'administration	7 240 695,25 \$
2) Fonds des dépenses en immobilisations	11 563 525,48 \$
TOTAL :	18 804 220,73 \$

- D'autoriser le trésorier de la Ville à effectuer les paiements requis, conformément à la liste des comptes telle que soumise.

**Adoptée à l'unanimité**

## Résolution 21-664

---

### Autorisation pour la prolongation du contrat – Année optionnelle – Fourniture et livraison de charbon activé à l'usine de filtration – 2020-097-G

CONSIDÉRANT la résolution 20-632, adoptée à la séance du 21 décembre 2020, par laquelle la Ville a octroyé le contrat pour la fourniture et la livraison de charbon activé à l'usine de filtration, dans le cadre d'appel d'offres 2020-097-G;

CONSIDÉRANT que le contrat numéro 2020-097-G est d'une durée d'une (1) année ferme et d'une (1) année optionnelle;

CONSIDÉRANT que le Conseil juge opportun de prolonger le présent contrat pour la période s'échelonnant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 17 novembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Bédard  
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- De se prévaloir de l'année optionnelle prévue au contrat relatif à la fourniture et à la livraison de charbon activé à l'usine de filtration (2020-097-G) octroyé à la société Brenntag Canada inc., par l'entremise de la résolution 20-632 adoptée à la séance du 21 décembre 2020, soit pour la période s'échelonnant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, contrat estimé à un coût total de 37 895,76 \$, taxes incluses, établi selon un prix unitaire de 2,06 \$ par kilogramme, avant taxes, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis.

**Adoptée à l'unanimité**

## Résolution 21-665

---

### Remise à niveau et agrandissement de la station de pompage Pratte et travaux afférents – 2021-082-G – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres public pour la remise à niveau et l'agrandissement de la station de pompage Pratte, située au 605, rue Girouard Est, et travaux afférents (2021-082-G);



CONSIDÉRANT que le contrat 2021-082-G comprend l'agrandissement pour la mise en place d'un système de traitement des odeurs au charbon actif, un atelier, une nouvelle salle électrique, l'ajout d'une nouvelle pompe d'égout à puits sec, le remplacement de plusieurs composantes mécaniques, le remplacement complet de l'entrée électrique, du transformateur sur socle et de la génératrice ainsi que la réfection du toit et du revêtement extérieur;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 19 novembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné  
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif à la remise à niveau et l'agrandissement de la station de pompage Pratte et travaux afférents (2021-082-G) à la société Les Entreprises Michaudville inc., plus bas soumissionnaire conforme, contrat à prix unitaire et forfaitaire pour un montant total de 7 650 000,00 \$, taxes incluses, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis, et ce, conditionnellement à l'approbation du Règlement d'emprunt numéro 638 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- D'autoriser le directeur du Service des finances à signer tout document, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, afin de donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 21-666**

---

#### **Préachat d'un système de désinfection UV – Mise aux normes de l'usine d'épuration – 2021-107-B – Octroi de contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture et la supervision de l'installation des équipements et des accessoires reliés au système de désinfection UV dans le cadre de la mise aux normes de l'usine d'épuration (2021-107-B);

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 19 novembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylain Coulombe  
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif au préachat d'un système de désinfection UV dans le cadre de la mise aux normes de l'usine d'épuration (2021-107-B) à la société Xylem Canada LP, plus bas soumissionnaire conforme, contrat à prix forfaitaire pour un montant total de 883 008,00 \$, taxes incluses, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
- De financer ce projet par les sommes disponibles à même le Règlement d'emprunt numéro 604;
- D'autoriser le directeur du Service des finances à signer tout document, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, afin de donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**



## **Résolution 21-667**

---

### **Préachat de dégrilleurs de trop-plein – Mise aux normes de l’usine d’épuration – 2021-110-B – Octroi de contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres public pour le préachat de dégrilleurs de trop-plein visant la fourniture et la supervision de l'installation des équipements comprenant deux (2) dégrilleurs fins, deux (2) plaques Sutro, deux (2) convoyeurs compacteurs à déchets ainsi que les équipements et accessoires, dans le cadre de la mise aux normes de l'usine d'épuration (2021-110-B);

CONSIDÉRANT que le contrat 2021-110-B comprend également la préparation des dessins d'atelier, la remise des manuels d'opération et d'entretien, la fourniture de pièces de rechange ainsi que les garanties de bon fonctionnement des équipements;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 15 novembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron  
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif au préachat de dégrilleurs de trop-plein pour la mise aux normes de l'usine d'épuration (2021-110-B) à la société 4382510 Canada inc. (Claro Environmental Technologies), plus bas soumissionnaire conforme, contrat à prix forfaitaire pour un montant total de 339 176,25 \$, taxes incluses, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
- De financer ce projet par les sommes disponibles à même le Règlement d'emprunt numéro 604;
- D'autoriser le directeur du Service des finances à signer tout document, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, afin de donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution 21-668**

---

### **Préachat de vannes – Mise aux normes de l’usine d’épuration – 2021-112-B – Octroi de contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres public pour le préachat de vannes visant la fourniture et la supervision de l'installation de quatorze (14) vannes ainsi que des équipements et des accessoires dans le cadre de la mise aux normes de l'usine d'épuration (2021-112-B);

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 19 novembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Arpin  
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif au préachat de vannes pour la mise aux normes de l'usine d'épuration (2021-112-B) à la société D.M. Valve et Contrôles inc., plus bas soumissionnaire conforme, contrat à prix forfaitaire pour un montant total de 186 903,36 \$, taxes incluses, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
- De financer ce projet par les sommes disponibles à même le Règlement d'emprunt numéro 604;



- D'autoriser le directeur du Service des finances à signer tout document, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, afin de donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 21-669**

---

##### **Société d'habitation du Québec – Entente de financement dans le cadre du programme de supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités (volet 2) – Autorisation de signature**

CONSIDÉRANT la résolution 21-450, adoptée le 2 août 2021, par laquelle le Conseil autorisait la signature de l'*Entente de financement dans le cadre du programme de supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités (volet 2)* entre la Ville de Saint-Hyacinthe et la Société d'habitation du Québec, ci-après « SHQ »;

CONSIDÉRANT que le projet d'entente alors soumis a fait l'objet de modifications;

CONSIDÉRANT qu'il y a désormais lieu d'autoriser la signature de cette entente, telle que soumise en date du 13 octobre 2021 par la SHQ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des loisirs datée du 15 novembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron  
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la conclusion de l'*Entente de financement dans le cadre du programme de supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités (volet 2)* entre la Ville de Saint-Hyacinthe et la Société d'habitation du Québec, telle que soumise en date du 13 octobre 2021;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, la présente entente.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 21-670**

---

##### **Travaux de réparation et d'installation de clôtures – 2019-125-TP – Cession de contrat à un tiers**

CONSIDÉRANT la résolution 20-32, adoptée à la séance du 20 janvier 2020, par laquelle le Conseil a octroyé le contrat relatif aux travaux de réparation et d'installation de clôtures (2019-125-TP) à la société Clôtures et Patios d'Aujourd'hui inc. (désormais Gestion SYLSAM inc.);

CONSIDÉRANT que le contrat 2019-125-TP viendra à échéance le 31 janvier 2022;

CONSIDÉRANT la réception d'une correspondance de la société Clôtures et Rampes D.B. inc., datée du 28 septembre 2021, confirmant la cession du contrat 2019-125-TP à cette dernière société depuis le 28 avril 2021;

CONSIDÉRANT que la société Clôtures et Rampes D.B. inc. s'engage à respecter les obligations de l'ancien fournisseur de services envers la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 15 novembre 2021;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- De consentir au transfert du contrat relatif aux travaux de réparation et d'installation de clôtures (2019-125-TP) octroyé initialement à la société Clôtures et Patios d'Aujourd'hui inc. (désormais Gestion SYLSAM inc.), et ce, en faveur de la société Clôtures et Rampes D.B. inc., le tout rétroactivement au 28 avril 2021, conformément à l'article 12.1 aux clauses et conditions générales du devis;
- De modifier la résolution numéro 20-32 en conséquence.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 21-671**

---

##### **Fourniture et livraison de deux (2) groupes électrogènes neufs – 2021-081-TP – Octroi de contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture et la livraison de deux (2) groupes électrogènes neufs pour l'alimentation électrique d'urgence des stations de pompage Sansoucy et de la Verdure, toutes deux situées dans le secteur Saint-Thomas-d'Aquin (2021-081-TP);

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 17 novembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault  
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif à la fourniture et la livraison de deux (2) groupes électrogènes neufs (2021-081-TP) à la société Systèmes de distribution intégrés, société en commandite (Génératrice Drummond), plus bas soumissionnaire conforme, contrat à prix forfaitaire pour un montant total de 82 410,59 \$, taxes incluses, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
- D'autoriser le directeur du Service des finances à signer tout document, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, afin de donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 21-672**

---

##### **Transport de terre et de matériaux granulaires en vrac – 2021-115-TP – Octroi de contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour le transport de terre, de pierre, de sable, d'asphalte et autres matériaux granulaires en vrac par un entrepreneur qui fournira la machinerie requise pour ce faire (2021-115-TP);

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 17 novembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné  
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :



- D'octroyer le contrat relatif au transport de terre et de matériaux granulaires en vrac (2021-115-TP) à la société Vrac-Montérégie, plus bas soumissionnaire conforme, contrat à prix unitaire pour un coût total maximal de 848 515,50 \$, taxes incluses, selon les taux horaires suivants (avant taxes), le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis :

1) Période s'échelonnant du 23 novembre 2021 au 30 novembre 2022 :

Camion semi-remorque 2 essieux :	104,00 \$ / heure
Camion semi-remorque 3 essieux :	105,00 \$ / heure
Camion 12 roues :	94,00 \$ / heure

Totalisant une dépense de 280 906,92 \$, taxes incluses, pour cette période.

2) Période du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 30 novembre 2023

Camion semi-remorque 2 essieux :	105,00 \$ / heure
Camion semi-remorque 3 essieux :	106,00 \$ / heure
Camion 12 roues :	95,00 \$ / heure

Totalisant une dépense de 283 804,29 \$, taxes incluses, pour cette période.

2) Période du 1<sup>er</sup> décembre 2023 au 30 novembre 2024

Camion semi-remorque 2 essieux :	105,00 \$ / heure
Camion semi-remorque 3 essieux :	106,00 \$ / heure
Camion 12 roues :	95,00 \$ / heure

Totalisant une dépense 283 804,29 \$, taxes incluses, pour cette période.

- D'autoriser le directeur du Service des finances à signer tout document, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, afin de donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 21-673**

---

#### **Achat de chlorure utilisé comme abat-poussière pour l'année 2022 – Achat regroupé – 2021-121-TP – Mandat à l'Union des municipalités du Québec**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti au *Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de calcium solide en flocons et le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David-Olivier Huard  
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- De confier à l'UMQ le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure de calcium solide en flocons et chlorure en solution liquide) nécessaires aux activités de la Ville pour l'année 2022;
- De permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, de s'engager à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;
- De confier à l'UMQ la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées et, de ce fait, la Ville de Saint-Hyacinthe accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;
- Que si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Saint-Hyacinthe s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;
- De reconnaître que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;
- De transmettre une copie de la présente résolution à l'Union des municipalités du Québec.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 21-674**

---

#### **Autorisation pour la prolongation des contrats – Année optionnelle – Département parcs et horticulture (2019-053-TP, 2020-024-TP, 2021-030-TP, 2021-042-TP et 2021-043-TP)**

CONSIDÉRANT que le Conseil juge opportun de prolonger certains contrats pour la période s'échelonnant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 17 novembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Bédard  
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :

- De se prévaloir d'une (1) année optionnelle prévue aux divers contrats suivants, soit pour la période s'échelonnant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 :
  - 1) Contrat relatif à l'installation et l'enlèvement des filets protecteurs des terrains sportifs (2019-053-TP) octroyé à la société 9216-0498 Québec inc. (Filets Nad's), par l'entremise de la résolution 19-222 adoptée à la séance du 15 avril 2019, contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 18 154,55 \$, taxes incluses, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;



- 2) Contrat relatif à la fourniture et à la livraison de plantes annuelles (2020-024-TP) octroyé à la société Willy Haeck et fils inc., par l'entremise de la résolution 20-104 adoptée à la séance du 17 février 2020, contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 27 254,33 \$, taxes incluses, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
- 3) Contrat relatif à l'entretien des surfaces engazonnées secteur 5 (2021-030-TP) octroyé à l'entreprise individuelle EDEM paysagement (Stéphane Charron), par l'entremise de la résolution 21-148 adoptée à la séance du 15 mars 2021, contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 39 629,58 \$, taxes incluses, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
- 4) Contrat relatif à la fourniture et à la livraison de semences à gazon (2021-042-TP) octroyé à la société O.J. Compagnie ltée, par l'entremise de la résolution 21-193 adoptée à la séance du 6 avril 2021, contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 7 868,60 \$, taxes incluses, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
- 5) Contrat relatif à l'ouverture des six (6) terrains de tennis sur terre battue (2021-043-TP) octroyé à la société Advantage Court inc., par l'entremise de la résolution 21-222 adoptée à la séance du 19 avril 2021, contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 15 992,45 \$, taxes incluses, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 21-675**

---

##### **Autorisation pour la prolongation du contrat – Année optionnelle – Fourniture et livraison de matériel de signalisation – 2020-007-TP**

CONSIDÉRANT la résolution 20-101 adoptée à la séance du 17 février 2020, par laquelle la Ville a accordé le contrat pour la fourniture et la livraison de matériel de signalisation, dans le cadre d'appel d'offres 2020-007-TP;

CONSIDÉRANT que le contrat numéro 2020-007-TP est d'une durée de deux (2) années fermes et d'une (1) année optionnelle;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 19 novembre 2021;

CONSIDÉRANT que le Conseil juge opportun de prolonger le présent contrat pour la période s'échelonnant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier  
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- De se prévaloir de l'année optionnelle prévue au contrat relatif à la fourniture et à la livraison de matériel de signalisation (2020-007-TP) octroyé à la société de Signalisation de l'Estrie inc., par l'entremise de la résolution 20-101 adoptée à la séance du 17 février 2020, soit pour la période s'échelonnant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 54 079,34 \$, taxes incluses, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis.

**Adoptée à l'unanimité**



## Résolution 21-676

---

### Dérogation mineure – 2750, boulevard Laframboise – Approbation

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme formulée par monsieur Alexandre Brière, relativement à l'immeuble situé au 2750, boulevard Laframboise (lot 3 075 655), en date du 25 août 2021;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 21 septembre 2021;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé le 14 octobre 2021 dans le journal *Le Courrier* et sur le site Internet de la Ville, invitant toute personne intéressée à transmettre à la Ville ses commentaires écrits dans les 15 jours de la publication;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu suivant la publication de cet avis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet  
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- D'accorder une dérogation mineure à l'article 17.2.1 du *Règlement d'urbanisme numéro 350* pour l'immeuble sis au 2750, boulevard Laframboise, afin de permettre l'installation d'une clôture en cour avant d'une hauteur de 2.44 mètres (8 pieds), pour un usage autre que résidentiel, alors que le règlement impose une hauteur maximale de 2.0 mètres.

**Adoptée à l'unanimité**

## Résolution 21-677

---

### Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains – Bacs roulants 2022 – Achat regroupé

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a signé l'entente permettant la constitution de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

CONSIDÉRANT les différents services de gestion des matières résiduelles mis en place par la Régie à savoir, l'enlèvement des matières recyclables, des matières organiques et des résidus domestiques;

CONSIDÉRANT que, pour des fins d'économie d'échelle, la Régie propose à ses municipalités membres d'acquérir des bacs roulants par le biais d'un achat conjoint;

CONSIDÉRANT que la Régie a fixé au 10 décembre 2021 la date limite à laquelle les municipalités membres doivent faire parvenir, par résolution, leur nombre respectif de bacs;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Ville d'acquérir des bacs roulants, conjointement avec les autres municipalités intéressées de la Régie;

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains accepte d'exercer les pouvoirs nécessaires à cet achat conjoint, y compris celui d'accorder le contrat;

CONSIDÉRANT les articles 468.52 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault  
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :



- D'acheter le nombre de bacs suivant :
  - 1) 700 bacs verts (matières recyclables) de 360 litres;
  - 2) 350 bacs aérés bruns (matières organiques) de 240 litres.
- De déléguer à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution d'un achat conjoint de bacs, y compris celui d'octroyer le contrat;
- De conclure avec la Régie et les autres municipalités concernées une entente pour l'achat conjoint de bacs roulants, cette entente devant contenir les éléments suivants :
  - 1) Bacs fabriqués de polyéthylène haute densité moulé par injection;
  - 2) Présence d'un numéro de série sur chacun des bacs;
  - 3) Le fournisseur retenu devra facturer la Régie en fonction du nombre de bacs demandés;
  - 4) Tous les bacs seront livrés à l'Édifice Gaétan-Bruneau, situé au 1000, rue Lemire, à Saint-Hyacinthe.
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, l'entente à intervenir.

#### **Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 21-678**

---

#### **Zonage agricole – Lots 3 568 129 et 3 568 130 (3925, rue Saint-Pierre Ouest) – Demande d'exclusion à la CPTAQ – Modification de la résolution 21-154**

CONSIDÉRANT la résolution 21-154, adoptée le 15 mars 2021, demandant à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, ci-après « CPTAQ », d'exclure de la zone agricole une partie des lots numéros 3 568 129 et 3 568 130 du Cadastre du Québec, afin de permettre son utilisation à une fin autre que l'agriculture, et ce, aux fins d'agrandissement des opérations d'un commerce de vente de produits horticoles et de matériaux en vrac (Horti Vrac);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier cette résolution afin de rectifier la superficie faisant l'objet de l'autorisation recherchée dans le cadre de cette demande d'exclusion et d'y apporter certaines précisions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré  
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- D'amender la résolution 21-154, adoptée le 15 mars 2021, comme suit :
  - 1) Modifier les premier et dixième alinéas du préambule ainsi que le premier alinéa du dispositif en y remplaçant la superficie faisant l'objet de la demande d'exclusion comme étant de 0,7 ha par 1,2 ha;
  - 2) Ajouter, à la fin du huitième alinéa du préambule, les mots suivants :  
« et autorisée par la CPTAQ dans sa décision datée du 24 février 2021; »
  - 3) Remplacer, au dixième alinéa du préambule, les mots « partie commerciale existante » par les mots suivants : « la rue Saint-Pierre Ouest »;



4) Insérer, entre le premier et le deuxième alinéa du dispositif, l'alinéa suivant :

« Bien qu'assimilé à une demande d'exclusion d'environ 1,2 ha, l'autorisation recherchée est l'utilisation non agricole (UNA) de la superficie en demande n'ayant pas encore été autorisée aux fins recherchées, soit environ 0,7 ha. ».

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 21-679**

---

#### **Adoption du second projet de résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise au 3245, boulevard Laframboise (lot 1 966 511)**

CONSIDÉRANT la demande présentée par monsieur Marc-Antoine Gaucher de JCF Architecture, en date du 8 juillet et du 16 août 2021, pour un projet particulier au 3245, boulevard Laframboise (lot 1 966 511) visant à autoriser la construction d'un immeuble à vocation mixte regroupant des unités d'habitation et des espaces commerciaux de bureau dans la zone 3056-C-03;

CONSIDÉRANT que le projet de construction et d'occupation, tel que soumis, ne respecte pas le *Règlement d'urbanisme numéro 350* pour la zone 3056-C-03 quant à l'usage, à la hauteur, à l'indice d'occupation au sol, au rapport plancher/terrain et à l'aménagement d'une terrasse sur le toit à une distance moindre par rapport au débord du toit;

CONSIDÉRANT que plus précisément, cette demande vise à autoriser les éléments suivants dans la zone 3056-C-03 :

- le groupe d'usages « Résidence XXII (Résidence mixte) »;
- un bâtiment appartenant au groupe d'usages « Résidence XXII (Résidence mixte) » dont les usages commerciaux ne se localisent pas exclusivement au rez-de-chaussée, alors que l'article 13.2.22 alinéa 2 du *Règlement d'urbanisme numéro 350* prévoit que les bâtiments sont occupés au rez-de-chaussée par des établissements commerciaux et aux étages supérieurs par des logements;
- une hauteur maximale permise à 23.77 mètres, alors que la grille de spécifications de cette zone prévoit une hauteur maximale de 15 mètres;
- un indice d'occupation au sol maximal permis de 66.9 %, alors que la grille de spécifications de cette zone prévoit un indice au sol d'au plus 60 %;
- un rapport plancher/terrain maximal de 4.39, alors que la grille de spécifications de cette zone prévoit un rapport plancher/terrain de maximum 1.5;
- une terrasse aménagée sur le toit ayant un dégagement de moins de 2 mètres du débord du toit, alors que l'article 16.1.3 alinéa 2, paragraphe c) du *Règlement d'urbanisme numéro 350* prévoit qu'un dégagement minimal de 2 mètres y soit laissé.

CONSIDÉRANT que cette demande fait suite au dossier ayant été présenté au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'occasion de la rencontre du 20 juillet 2021;

CONSIDÉRANT que le projet de construction d'un immeuble est compatible avec l'aire d'affectation « Commerciale régionale » du plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe et qu'il respecte les critères d'évaluation contenus au règlement numéro 240 pour les projets particuliers;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 24 août 2021;

CONSIDÉRANT le premier projet de résolution soumis à la séance du 4 octobre 2021;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier  
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le second projet de résolution, conformément au *Règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, visant la délivrance d'un permis de construction d'un immeuble à vocation mixte regroupant des unités d'habitation et des espaces commerciaux de bureau au 3245, boulevard Laframboise (lot 1 966 511), dans la zone 3056-C-03, visant à autoriser le groupe d'usages « Résidence XXII (Résidence mixte) » et une répartition des usages dans le bâtiment différente de celles prescrites par l'article 13.2.22 alinéa 2 du *Règlement d'urbanisme numéro 350*, immeuble doté d'une hauteur maximale de 23.77 mètres; d'un indice d'occupation au sol maximal de 66.9 %, d'un rapport plancher/terrain maximal de 4.39 et d'une terrasse aménagée sur le toit avec un dégagement de moins de 2 mètres laissé libre entre le débord du toit et le début de la terrasse, le tout conformément aux plans préparés par JCF Architecture en date du 10 août 2021 et au plan d'aménagement paysager réalisé par Paysages Rodier en date du 12 août 2021, et ce, conditionnellement à ce que les chênes colonnaires apparaissant au plan d'aménagement paysager aient une hauteur minimale de 3 mètres et un calibre minimal de 50 millimètres à la plantation.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 21-680**

---

#### **Adoption du second projet de règlement numéro 350-119 modifiant le Règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions**

Il est proposé par Claire Gagné  
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le second projet de règlement numéro 350-119 modifiant le Règlement numéro 350 afin :
  - d'ajouter et de modifier des définitions;
  - de modifier les normes applicables aux terrains dont la ligne avant est concave;
  - d'ajouter des dispositions applicables aux serres domestiques;
  - de retirer le pourcentage de maçonnerie minimum dans la zone 2022-H-24;
  - qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone 2102-R-03 fasse désormais partie de la zone 2103-I-01;
  - d'autoriser les usages « Terrain de sport (7423) », « Garderie et pré-maternelle (6541) » et « Pouponnière ou garderie de nuit (6543) » comme usages accessoires ou complémentaires à l'usage principal dans la zone 2103-I-01;
  - d'autoriser les usages « Service de débosselage et de peinture automobiles (6413) », « Service de réparation d'automobiles (garage) (6411) », « Service de lavage d'automobiles (6412) » et « Entreposage de véhicules neufs à l'extérieur (6372) » du groupe « Commerce VII (Commerce de gros non structurant) » dans la zone 3013-C-06;
  - d'augmenter la marge avant minimale de 2 à 6 mètres dans la zone 9036-H-24;
  - d'autoriser les usages du groupe « Résidence X (4 logements isolés) dans la zone 10039-H-21.

**Adoptée à l'unanimité**



### Résolution 21-681

---

#### **Adoption du Règlement numéro 1600-248 modifiant le Règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait à diverses dispositions**

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Bédard  
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le Règlement numéro 1600-248 modifiant le Règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait aux rues Brunette Ouest, Charles-Gilbert, Charles-L'Heureux, Cayouette et Larivée Ouest, aux avenues Castelnau, du Caddy, Guy et Saint-Joseph, au Grand Rang, au boulevard Casavant Ouest et aux terrains de stationnement du Centre aquatique Desjardins, des Centres communautaires Christ-Roi et Aquinois et du Centre multisports C.-A.-Gauvin.

**Adoptée à l'unanimité**

### Résolution 21-682

---

#### **Adoption du Règlement numéro 70-19 modifiant le Règlement numéro 70 interdisant le virage à droite au feu rouge en ce qui a trait aux intersections Casavant Ouest/Grand Rang et Castelnau et Casavant Ouest/Charles-Gilbert**

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier  
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le *Règlement numéro 70-19 modifiant le Règlement numéro 70 interdisant le virage à droite au feu rouge en ce qui a trait aux intersections Casavant Ouest/Grand Rang et Castelnau et Casavant Ouest/Charles-Gilbert.*

**Adoptée à l'unanimité**

### Résolution 21-683

---

#### **Lot 1 968 558 (6125-6165, rue Frontenac) – Jacques Beaucage – Acquisition par la Ville**

CONSIDÉRANT le rapport préparé par les Services juridiques en date du 18 novembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David-Olivier Huard  
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :



- D'approuver le projet d'acte de vente préparé par Me Félix Mathieu, notaire, en date du 16 novembre 2021, par lequel la Ville de Saint-Hyacinthe achète de monsieur Jacques Beaucage le lot numéro 1 968 558 du Cadastre du Québec, situé aux 6125-6165, rue Frontenac, pour un prix total de 935 000,00 \$;

Cette acquisition est financée par les sommes disponibles à même le Règlement d'emprunt numéro 633.

- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, le présent acte de vente.

### **Adoptée à l'unanimité**

#### **Documents déposés**

---

Le Conseil prend acte du dépôt des documents suivants :

- A) États comparatifs 2021, en date du 31 octobre 2021 et du 31 décembre 2021 (en vertu de l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*);
- B) Conformément à l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, dépôt est effectué du *Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter à l'égard du Règlement numéro 636 autorisant des travaux d'ouverture d'une deuxième voie d'accès vers le Cégep de Saint-Hyacinthe, au nord de l'avenue Castelleau et un emprunt de 5 200 000 \$*;
- C) Procès-verbal de correction de la résolution numéro 21-194 intitulée *Planage de chaussées en enrobés bitumineux – Contrat* (en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*);
- D) Procès-verbal de correction de la résolution numéro 21-529 intitulée *Dénomination de voies de circulation et d'espaces verts – Approbation* (en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*);
- E) Liste des salariés non permanents embauchés par la Ville de Saint-Hyacinthe (en vertu de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*).

#### **Résolution 21-684**

---

##### **Levée de la séance**

Il est proposé par Guylain Coulombe  
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- De déclarer la levée de la séance à 20 h 47.

### **Adoptée à l'unanimité**